Image not found or type unknown

Information sur mon contrat de travail

Par **Bounty313**, le **07/04/2010** à **00:03**

Bonjour, je suis actuellement en CDD chez France Telecom, un certain nombre de choses me semble bizarre, j'espère que l'on pourra m'éclairer sur le sujet.
Pour commencer je suis en CDD en boutique depuis Novembre 2009 après un contrat de 9 mois effectue au sein du 1014. Mon contrat devait prendre fin en date du 28 février 2010 finalement il à été reconduit mais sous forme d'avenant en précisant une modification de date de fin de contrat. Suis je toujours sur le même CDD ou l'avenant du contrat est considéré comme un deuxième CDD?
Mon 2ème souci est que j'ai appris hier que je remplaçais une personne partie à la retraite, hors dans mon contrat il est spécifié que mon embauche fait suite a un accroissement temporaire d'activité, de plus un inspecteur de l'URSSAF ma informé que lorsqu'un CDD est embauché pour le départ à la retraite d'un salarié titulaire, celui ci prenait sa place! Est ce vrai ?
Mon 3ème point, depuis le mois de novembre j'effectue un nombre d'heures assez conséquent en moyenne 186 à 200 heures par mois et que ma responsable m'oblige à travailler tous les samedis sous prétexte que je suis CDD et que je n'est pas les mêmes droits qu'un titulaire CDI. Et pour finir depuis le 20 Mars 2010 mon agence se trouve sous surveillance car un nombre conséquent d'actes délictueux ont été effectués avec usurpation de code vendeur par le responsable de boutique, ce qui engendre une remise en question de la bonne foi des vendeurs par la hiérarchie. Pour l'instant ma direction reste muette bien qu'au courant de ces actes malveillants connu de tous les services de l'AD ouest et 1014.

Dans l'attente d'une réponse de votre part merci d'avance

Cordialement

Par **miyako**, le **07/04/2010** à **10:28**

Bonjour,
Surtout montez un dossier solide avec le maximum de preuves écrite.
Vu l'ambiance actuelle à France Telecom ,je vous conseille vivement de prendre contacte très rapidement avec un syndicat officiel de France Telecom ;surtout pas d'avocat qui va se perdre dans les méandres de France Telecom .C'est une entreprise privatisée ,mais dont les anciens conservent le statut de fonctionnaires .Pour les nouveaux ,il y a un statut de droit privé qui s'applique ,donc ce n'est pas simple.Si le retraité était fonctionnaire ,il n'est pas obligatoirement remplacé par un CDD de droit privé.
Donc ,il faut contacter un syndicat (CGT,CFDT ou FO) ,vous avez certainement des DP qui

peuvent vous aider .
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés